

27

COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES POUR LA PALESTINE

COMITE DE JERUSALEM

INDEX UNIT

19 DEC 1950

RESTRICTED  
Com. Jer/SR. 30  
5 mai 1949  
ORIGINAL: FRENCH

COMPTE RENDU ANALYTIQUE D'UNE SEANCE ENTRE  
LE COMITE DE JERUSALEM ET LA DELEGATION D'ISRAEL

Trentième séance du Comité  
tenue à Lausanne, le 5 mai 1949 à 15.30 h.

Présents: M. Yenisey	(Turquie)	- Président
M. Benoist	(France)	
M. Barco	(Etats-Unis)	
M. Serup		- Secrétaire du Comité
M. Elias Sasson	)	- Représentants
M. Hershon Meron	)	d'Israel

- - - -

Le PRESIDENT déclare que la Délégation d'Israel connaît bien la mission dont le Comité de Jérusalem a été investi, mais qu'il croit utile de tracer, brièvement, le schéma de travail que ledit Comité se propose d'accomplir. L'Assemblée générale des Nations Unies, par sa résolution du 11 décembre 1948, a pris certaines décisions, dont deux se rapportent à la région de Jérusalem et aux Lieux Saints. Les Articles 7 et 8 de la Résolution ont directement traité à ces questions. L'Article 7 est relatif à la protection des Lieux Saints et au libre accès de ces Lieux tandis que l'Article 8 charge la Commission de Conciliation de préparer un statut de régime international pour la région de Jérusalem qui doit être placée sous le contrôle effectif des Nations Unies. Les décisions de l'Assemblée générale étant des ordres, le Comité de Jérusalem est d'avis que ces ordres doivent être exécutés, dans le sens et sous les conditions prévues par la Résolution.

C'est nanti de ces instructions que le Comité de Jérusalem a passé plusieurs semaines dans la ville de Jérusalem, eut des contacts avec les représentants des différentes communautés religieuses et des échanges de vues avec les représentants officiels et officieux des parties intéressées. Sur la base des renseignements obtenus et des observations faites, le Comité a établi plusieurs projets de statut de régime international

/pour la

pour la région de Jérusalem, mais avant de prendre une décision définitive, il a jugé utile de connaître les points de vue en la matière des différentes délégations actuellement présentes à Lausanne. C'est à cet effet, qu'il a rédigé deux questionnaires, l'un pour les Lieux Saints et l'autre pour la région de Jérusalem, questionnaires qui sont soumis aux Délégations aux fins de connaître leurs points de vue.

Le Président du Comité ajoute qu'il doit immédiatement relever que lesdits questionnaires n'engagent en rien le Comité et ne préjugent, aucunement, de la décision finale. La Délégation d'Israel a tout le temps pour les étudier et faire savoir sa réponse aussitôt que faire se pourra. Une liste des Lieux Saints établie par le Comité sera remise à la délégation d'Israel et si celle-ci le juge nécessaire, elle pourra y apporter des modifications.

M. SASSON remercie le Comité de son accueil et exprime sa satisfaction de l'opportunité de collaborer avec le Comité. Il étudiera les questionnaires et communiquera ses réponses au Comité dès que possible.